



Document de Cadrage
Bourses de mobilité internationale pour les doctorant(e)s

Programme d'Aide aux Cotutelles

Objectifs

Le programme Aide Aux Cotutelles soutient la mobilité internationale des doctorant(e)s inscrit(e)s à Avignon Université dans le cadre d'une cotutelle. Il a pour objectif d'encourager la mise en place de cotutelles de thèse, en garantissant un revenu minimum aux doctorant(e)s pendant les périodes de mobilité prévues dans le cadre de la cotutelle, et en contribuant aux frais de déplacement.

Cette Aide dépend de la situation du/de la doctorant(e) :

- Pour les doctorant(e)s dont l'essentiel de la thèse se fait à Avignon Université : cette Aide vise à soutenir la mobilité sortante vers l'établissement de cotutelle ;
- Pour les doctorant(e)s dont l'essentiel de la thèse se fait à l'étranger : cette Aide vise à soutenir la mobilité entrante vers Avignon Université.

Cette aide couvre une mobilité dont la durée doit être comprise entre 2 mois (minimum) et 12 mois (maximum).

Critères d'éligibilité

Le jour où est évalué la demande, les candidat(e)s doivent être en 1ère, 2ème ou 3ème année de thèse (à jour de leur inscription à Avignon Université). Pour les candidat(e)s en 3ème année, le paiement de l'aide ne pourra se faire que jusqu'au mois de décembre inclus dans la 3ème année. Les doctorant(e)s inscrits en 4ème année de thèse pendant la période de mobilité ne sont pas éligibles.

L'éligibilité au programme est étendue à 6 ans pour les étudiants qui réalisent leur doctorat à temps partiel.

Seul(e)s les doctorant(e)s en cotutelle sont concerné(e)s : pour la demande, si la convention de cotutelle n'est pas encore signée, il faut à minima avoir obtenu l'autorisation d'inscription en cotutelle. Le versement de l'aide ne pourra être réalisé que si la convention de cotutelle est signée.

La mobilité doit s'étendre sur une période d'au moins 2 mois (non fractionnable), et aller dans la limite de 12 mois cumulés sur les 36 premiers mois de la thèse (fractionnables par tranche de 2 mois).

Pour les mobilités de 12 mois, les fractionnements autorisés sont les suivants : 2 x 6 mois, 3 x 4 mois, 4 x 3 mois et 1 x 12 mois.

Toute période de mobilité prévue pour l'année N ne peut pas être reportée à l'année N+1.

Moyens attribués

Le montant de l'Aide accordée dépendra des besoins exprimés dans la candidature. Il se constitue de :



Document de Cadrage
Bourses de mobilité internationale pour les doctorant(e)s

- Une enveloppe pour les frais de déplacement (un A/R en avion ou train), d'un maximum de 1 500€ sur justificatifs,
- Une allocation mensuelle équivalente au maximum à la moitié du SMIC. *A cette somme, devront être déduites toutes les aides (bourses, soutien financier, ...) perçues par le/la doctorant(e) pendant l'année en cours de la mobilité*
Pour l'ED 536, le/la doctorant(e) devra justifier d'un cofinancement complémentaire pour son séjour en France afin que son revenu total soit équivalent au SMIC

L'allocation est versée mensuellement, excepté pour les séjours de moins de 3 mois (versement unique à l'arrivée), après réception par la Direction à l'Appui à la Recherche et à l'Innovation (DARI) de l'attestation d'accueil dans la structure de recherche d'accueil, signée par le responsable local (pour les mobilités sortantes).

La bourse est cumulable avec d'autres financements qui pourraient être accordées au/à la doctorant(e), mais ceux-ci doivent être explicitement mentionnées dans le dossier de demande.

Modalités de soumission

Le programme d'Aide Aux Cotutelles suit le même calendrier que celui des bourses Perdiguier. Il est affiché sur le site internet de l'université : <https://univ-avignon.fr/recherche/dispositifs-d-appui-a-la-recherche-et-a-l-innovation/>

Le dossier à déposer à l'École Doctorale doit comporter :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le/la doctorant(e), le directeur/la directrice de thèse et le directeur/la directrice de laboratoire concerné(e) à l'UA ;
- un justificatif de bourses ou autres aides financières déjà perçues pendant la période de mobilité ;

Toute demande doit être déposée, dans la mesure du possible, au moins 2 mois avant la première mobilité.

Examen des dossiers

La validation du soutien est accordée, après étude du dossier de candidature, par une commission spécifique. Cette commission est constituée du bureau du CED et du/de la Vice-président(e) délégué(e) aux relations internationales. Elle pourra s'appuyer sur l'avis d'experts sollicités ponctuellement.

CONTACT :

DARI
Collège des études doctorales
74 rue Louis Pasteur
84029 Avignon cedex 1
gestion-ed@univ-avignon.fr